

Interdiction des déchets d'amiante sur les parcs à conteneurs

Extrait du bulletin communal de décembre 2002

Les déchets d'amiante-ciment lié :
Plaques ondulées, ardoises, panneaux de revêtement, plaques décoratives de façades, sont passés dans la catégorie des « déchets dangereux ».

Cette nouvelle dénomination exclut désormais leur recyclage, et leur déversement dans les parcs à conteneurs. Désormais, seul un déversement en Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 est permis pour ces déchets, à condition que le transport soit effectué par des collecteurs agréés et que les déchets soient soigneusement enfermés sous double emballage.

Le Secteur Assainissement d'IDELUX ne peut que se conformer à cette nouvelle législation et mettre en place une nouvelle filière de collecte de ces déchets répondant aux normes fixées par la Région wallonne.

Depuis le 1er novembre, ces déchets sont donc refusés sur les parcs à conteneurs.

Comment emballer vos déchets d'amiante ?

Vos déchets d'amiante-ciment lié devront être emballés dans des sacs spéciaux à double paroi.

Où acheter les sacs et déposer les déchets d'amiante ?

I.D.E.Lux. - Centre de traitement des déchets
Lieu-dit 'La Pisserotte' - 6970 Tenneville
Ouvert du lundi au vendredi de 7 à 19h00
Tél. : 084/45.01.11

Si vous avez de plus gros volumes à éliminer

Si vous devez éliminer en une seule livraison des quantités importantes de ce type de déchets (environ 10 m³), nous vous conseillons de prendre contact avec notre Cellule Environnement afin de trouver une solution adaptée à votre situation.

Personne de contact :
Monsieur Gérard Chapellier (063/23.19.25)